

Pourquoi ne puis-je pas transférer simplement ma garantie locative vers mon nouveau logement et payer la différence ?

En cas d'un déménagement interne, La Régie met fin à votre ancien bail et vous offre un nouveau contrat. La garantie fait partie de votre ancien bail et ne peut pas être transférée. Les modalités restent donc les mêmes que dans le cas d'un déménagement « normal ».

Par conséquent, lorsque vous quittez votre ancien logement, un état des lieux de sortie sera établi. Celui-ci sera comparé avec l'état des lieux d'entrée. Les coûts pour les dégâts éventuels qui ne résultent pas d'une usure normale, seront déduits de votre garantie locative.